

2.3 Un Programme thématique mondial de l'UICN pour les terres arides et semi-arides

NOTANT que l'on trouve des écosystèmes arides et semi-arides sur plusieurs continents, qu'ils occupent près de la moitié de la superficie émergée de la planète et qu'ils sont habités par des millions de personnes;

RECONNAISSANT que les terres arides et semi-arides ont été les premiers sites d'occupation et d'activités depuis l'aube de l'humanité, ce qui explique la dégradation et la détérioration graves de la diversité biologique sur ces terres;

CONVAINCU que les écosystèmes arides et semi-arides jouent un rôle important dans la vie de millions de personnes confrontées à la sécheresse et à la détérioration des ressources naturelles;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les régions arides et semi-arides possèdent des écosystèmes et des espèces qui leur sont propres, qui sont des éléments constitutifs importants de la diversité biologique mondiale, y compris des animaux, des plantes et d'autres organismes d'importance économique;

CONSCIENT de la nécessité impérieuse de mener des travaux de recherche et d'instaurer une coopération pratique, au plan international, pour pouvoir restaurer de vastes habitats arides et semi-arides dégradés et parvenir à la gestion durable qui garantira l'avenir des habitants de ces régions;

SACHANT que l'UICN a la capacité de contribuer fortement à résoudre les problèmes des terres arides et semi-arides;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. DEMANDE au Conseil de l'UICN de constituer un groupe d'étude de spécialistes des terres arides comprenant des représentants des Commissions compétentes de l'UICN.
2. PROPOSE que ce groupe d'étude:
 - a) en coopération avec le Directeur général, définisse, pour approbation par le Conseil, les objectifs, les plans d'organisation et les tâches essentielles d'un Programme thématique mondial de l'UICN pour les terres arides et semi-arides;
 - b) décide de l'action que les Commissions devraient mener pour faire évoluer le Programme proposé;
 - c) tienne compte des travaux passés, actuels et prospectifs de l'UICN en faveur des terres arides et semi-arides;
 - d) examine les travaux des institutions et des équipes internationales et régionales relatifs aux terres arides et semi-arides et décide de la manière dont l'UICN devrait coopérer avec elles;

- e) examine, en particulier, dans quelle mesure le Programme thématique mondial de l'UICN pour les terres et semi-arides peut favoriser le plus efficacement possible la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et des autres conventions pertinentes;
- f) évalue les ressources nécessaires à un Programme thématique mondial de l'UICN pour les terres arides et semi-arides efficace, et la façon dont ces ressources pourraient être obtenues; et
- g) fasse des propositions au Conseil avant le mois d'août 2001.

3. PRIE le Directeur général :

- a) de fournir au groupe d'étude proposé le soutien adéquat;
- b) de négocier avec les organismes de financement les fonds nécessaires au soutien du Programme thématique mondial de l'UICN pour les terres arides et semi-arides proposé; et
- c) d'informer les membres de l'UICN des résultats des délibérations du groupe d'étude, de l'examen de ces résultats par le Conseil, et des mesures prises pour établir le Programme thématique mondial pour les terres arides et semi-arides proposé.